

# Recip-e pour les curieux... ou les réfractaires

La prescription électronique fait actuellement l'objet de débats animés. Est-ce vraiment utile... et utilisable ? Les opinions des médecins sont contrastées. Afin de simplifier l'utilisation de la prescription électronique, l'asbl Recip-e et l'Absym vous proposent 30 questions/réponses concrètes sur le site du jdM. Nous répondons ici à quelques interrogations formulées récemment par nos lecteurs.

**E**n 2017, rien ne change pour la prescription papier, mais vous pouvez déjà utiliser Recip-e. C'est une année de transition. Par contre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les prescriptions électroniques deviennent la règle pour tous les prestataires (MG, SP...). Les prescriptions papier restent évidemment possibles dans des cas d'urgence (par exemple en cas de force majeure, visites à domicile...). La 'preuve de prescription électronique' papier disparaîtra progressivement. Ce sera le cas lorsque le pharmacien ne devra plus scanner le code-barres pour chercher la prescription électronique et pourra la retrouver via l'eID du patient.

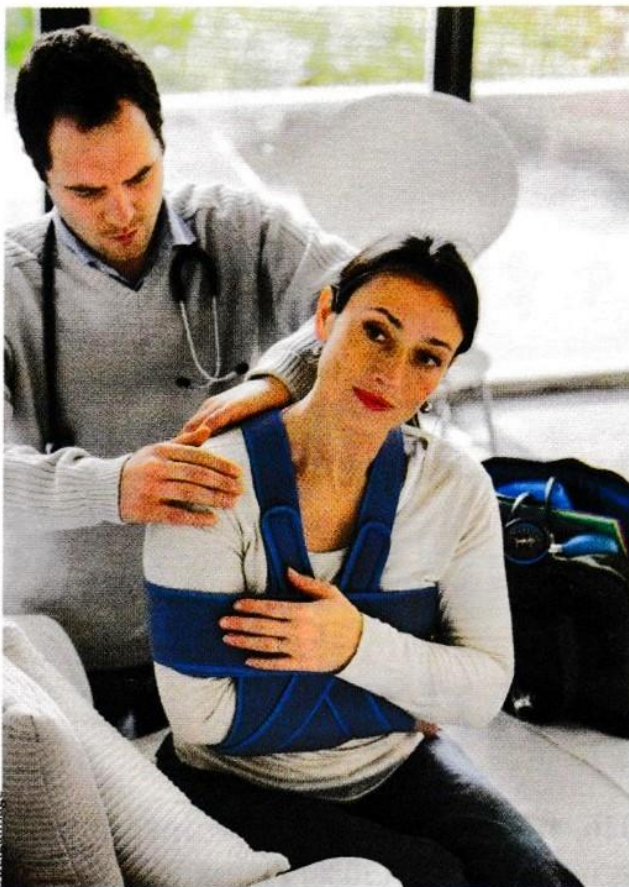
Le papier pourra encore être utilisé si le patient le souhaite, pas en tant que prescription mais plutôt pour fournir au patient des informations compréhensibles et utiles au bon usage de ses médicaments (par exemple sous la forme d'un schéma de médication).

En tant que médecin, vous pouvez prescrire plusieurs médicaments sur une même prescription électronique. La délivrance de certains médicaments repris sur celle-ci peut avoir lieu à une date ultérieure.

## Tiers payant social

Vous avez encore la possibilité de prescrire électroniquement des instructions de remboursement spéciales, telles "tiers payant d'application" ou "TSD". Aujourd'hui, cela se fait sous forme tex-

tuelle de type "règle du tiers payant d'application", "trajet de soins diabète"... À terme, il se peut que ce soit standardisé.



Les prescriptions papier restent encore possibles, notamment lors des visites à domicile.

Tout est prévu dans le système pour les préparations magistrales mais leur exécution dépend du software, aussi bien celui du prescripteur que du pharmacien. Actuellement, le pharmacien doit introduire lui-même la préparation dans son propre software. Mais il y a de l'amélioration en vue : les fournisseurs de softwares destinés aux médecins se sont vu demander, aussitôt que les don-

nées codées pour les formules et les substances sont disponibles, de transmettre également les données de manière codée. Recip-e travaille à l'élaboration d'une source authentique, exhaustive et actuelle des médicaments, non-médicaments et substances, qui devront obligatoirement être implémentés dans chaque logiciel des prestataires de soins qui ont besoin d'une source des médicaments.

## Quid des visites à domicile ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, vous pourrez prescrire électroniquement des médicaments via un module mobile également. Pour l'instant, ce n'est pas possible à moins de déménager son ordinateur et son imprimante à chaque visite...

Pour les médecins qui prescrivent rarement (médecins pensionnés, travaillant pour des organismes assureurs, dans l'administration, dans l'enseignement, des biologistes cliniciens, des anatomopathologistes et d'autres médecins spécialistes qui prescrivent rarement des médicaments...) le gouvernement et

l'asbl Recip-e prévoient de créer un système électronique simple. Cette application sera déployée dans le courant de l'année 2017.

V.C.

Retrouvez toutes les autres réponses à vos questions sur notre site [www.lejournaldumedecin.com](http://www.lejournaldumedecin.com)